

1 IDENTIFICATION DE L'USAGER

Date de la demande d'inscription :	Année scolaire : 2025-2026	N° de fiche :
Nom :	Prénom :	
Date de naissance :	Âge :	
Adresse :		Code postal :
Téléphone :	Adresse courriel :	
Nom du requérant :	Téléphone du requérant :	

2 ÉTABLISSEMENT CHOISI

Nom du centre de formation ou organisme fréquenté :

3 COCHER LE FORFAIT DES FRAIS

Frais annuel (moins de 18 ans) Jeune adulte	Forfait annuel (18 ans et plus) Adulte, stagiaire et organisme	Forfait mensuel (18 ans et plus) Adulte, stagiaire et organisme	Forfait à billet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carte de membre : 10,00 \$	Carte de membre : 10,00 \$ Carte annuelle : 250,00 \$	Carte de membre : 10,00 \$ Carte mensuelle : 37,50 \$	Carte de membre : 10,00 \$ Billet (2,50 \$/billet = 1 passage)

Prenez note que dès le mois suivant de votre 18e anniversaire, votre forfait sera automatiquement changé pour le forfait mensuel (37,50 \$), et ce, sans préavis.

Une photo couleur, format portrait, est obligatoire lors de la demande afin de compléter le dossier. La photo devra être envoyée avec le formulaire par courriel à transport.collectif@csbe.qc.ca ou par la poste à l'adresse indiquée en bas de la page. Les modes de paiement possibles sont par argent ou par chèque au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

4 DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Je n'ai pas été déclaré coupable et/ou je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante relativement à une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.	<input type="checkbox"/>
J'ai été déclaré coupable et/ou je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes relativement à une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.	<input type="checkbox"/>

5 SIGNATURE

Nous soussignons et nous reconnaissons avoir pris connaissance des règles de conduite et de sécurité dans le transport collectif en milieu rural ainsi que de la déclaration relative aux antécédents judiciaires inscrites au verso de ce formulaire. En toute connaissance, nous nous engageons à nous y conformer pour maintenir notre droit de transport collectif en milieu rural pour l'année scolaire 2025-2026.

Signature de l'utilisateur

Date

Signature du parent (usager moins de 18 ans) ou requérant





Date

6 NOTES, COMMENTAIRES OU PRÉCISIONS

Aux membres utilisateurs,

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos membres. Afin de faciliter vos déplacements et de nous aider à assurer un service de qualité, après lecture et signature des règles de transport ci-dessous, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation du transport collectif en milieu rural. Cependant, vous devez vous rappeler que le service de transport fourni est un **privilège et non un droit** et que ce privilège peut vous être retiré en tout temps, car il est en lien avec les places disponibles.

Notes d'usage essentielles :

-  **Veillez noter qu'aucun remboursement ne vous sera effectué.**
-  **Il est essentiel à l'embarquement de toujours présenter votre laissez-passer ou de remettre un billet de passage, sinon l'accès au transport sera refusé.**
-  Le conducteur peut vérifier en tout temps votre autorisation au transport.
-  **Advenant un manquement aux règlements, le membre se verra retirer son droit d'accès immédiatement.**

Prévoyez un délai de 15 jours avant la fin du mois pour renouveler votre laissez-passer. Si, le 1^{er} du mois votre laissez-passer n'est pas payé, votre droit au transport sera automatiquement annulé sans préavis. Notez que des frais de 10,00 \$ vous seront exigés pour chaque droit redonné et que le 3^e droit retiré impliquera un retrait au transport collectif jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4.0 RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ PROPREMENT DITES

Les élèves du transport scolaire doivent respecter les règles suivantes :

En attendant l'autobus :

1. Être autorisés pour voyager par le transport scolaire.
2. Voyager par le circuit qui lui est assigné.
3. Être ponctuels et se rendre aux arrêts d'autobus désignés par la coordination du transport quelques minutes avant l'arrivée du véhicule.
4. Respecter le bien d'autrui en ne détériorant pas la propriété privée.
5. Attendre l'autobus d'une façon disciplinée.
6. Ne pas être en possession ou sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.
7. Attendre que l'autobus soit immobilisé avant de s'approcher, la montée et la descente se font en file en laissant la priorité aux plus jeunes.

SÉCURITÉ DES ÉLÈVES DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE AC-03

Adopté : CC-03-03-09 En vigueur : 2009-03-24

Durant le trajet :

8. Respecter l'autorité (en geste et en parole) de la conductrice ou du conducteur.
9. Se diriger directement à sa banquette, et ce de manière sécuritaire, puis s'asseoir et y demeurer jusqu'à destination.
10. Avoir un comportement social convenable (pas de bataille, de bousculade, etc.).
11. Tenir un langage respectueux; les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations du même genre sont interdits.
12. S'abstenir de parler à la conductrice ou au conducteur, sauf en cas de nécessité; s'abstenir de le déranger ou de le distraire inutilement.
13. Ne toucher à aucun mécanisme ou équipement du véhicule; garder l'allée libre en tout temps (jambe, sac à dos, etc.).
14. Obtenir la permission du conducteur pour ouvrir une fenêtre.
15. Garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus afin d'éviter les accidents déplorables.
16. S'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus; respecter la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces du véhicule. Respecter le véhicule mis à sa disposition (pas de dessin, de graffiti, de déchets, libérer les sorties de secours, etc.).
17. Aider à maintenir la propreté dans le véhicule; pour ce faire, s'abstenir de manger et de boire dans l'autobus.
18. Respecter l'interdiction de fumer et de vapoter, afin de protéger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres élèves.
19. Ne pas être en possession ou sous l'effet de l'alcool ou de la drogue pour utiliser le transport scolaire.
20. Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de quitter son siège, une fois rendu à destination.

À la descente de l'autobus :

21. Pour ceux qui doivent traverser la rue, passer à environ trois mètres devant l'autobus (jamais derrière) et s'assurer qu'on peut le faire sans danger en regardant des deux côtés.
22. Pour ceux dont la résidence est située du même côté que le véhicule, rester à une distance raisonnable tant que celui-ci n'est pas réparti.

Lors d'un transfert d'autobus :

23. Demeurer dans l'autobus jusqu'à ce que l'autobus de transfert soit disponible, sinon, attendre à l'endroit assigné.

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Infractions pour lesquelles une quelconque forme de violence a été utilisée, notamment :

L'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement.

Infractions à caractère sexuel, notamment :

L'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution, la pornographie juvénile.

Infractions relatives à la conduite de véhicules, notamment :

La conduite avec les facultés affaiblies, le délit de fuite, la conduite dangereuse, la conduite sans permis ou alors que le conducteur faisait l'objet d'une sanction, l'excès de vitesse au volant d'un véhicule scolaire, l'omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt au volant d'un véhicule scolaire, le non-respect de règles de conduite au passage à niveau au volant d'un véhicule scolaire.

Infractions relatives aux drogues et autres substances illégales, notamment :

La possession, le trafic, l'importation ou l'exportation, la culture.

Autres infractions pouvant faire craindre une atteinte à l'intégrité et à la sécurité des élèves mineurs, notamment :

La négligence criminelle, le port d'armes illégal, le gangstérisme, l'infraction au profit d'un groupe terroriste.